

Main-Levée.

MAIN-LEVÉE.

1° DEMANDE d'une personne se disant principale héritière que main-levée lui soit octroyée. Le Seigneur du Fief ayant déclaré qu'il ne peut y consentir au moment actuel, cause envoyée au Nombre Inférieur pour être plaidée en temps et lieu.

Ex parte Le Grand. (1933) 50 H. 207. (*Chefs Plaidés*).

2° IDEM. Parties envoyées devant le Greffier trayer lignage.

Le Grand v. Coutanche, Seigneur.
(1933) 50 H. 208.

3° IDEM. Actrice étant décédée pendant le Main-Levée. cours de la procédure devant le Greffier, action pour ouïr record du Greffier et voir substituer le nom du principal héritier de l'actrice défunte aux fins de continuer ladite procédure. Le défendeur ne s'y opposant pas, nom dudit principal héritier substitué et parties renvoyées devant le Greffier.

De la Cour v. Coutanche, Seigneur.
(1934) 50 H. 212.

4° IDEM. Après lecture du record du Greffier, les parties ayant reconnu qu'il faut de plus amples publications, à cet effet cause différée au terme ensuivant.

Le même v. le même. (1935) 50 H. 221.

5° IDEM. Main-levée octroyée à partir du jour du jugement.

Le même v. le même. (1935) 50 H. 224.

MAISONS OUVRIÈRES—LOI POUR EN FACILITER LA CONSTRUCTION (1934).

Maisons
Ouvrières—
Loi pour en
faciliter la
construction
(1934).

1° ALIÉNATION PAR ADMINISTRATEUR. Propriétaire qui a failli à faire les versements fixés ayant quitté l'île, administrateur autorisé à aliéner la maison.

re Wightman—ex parte Rive, Administrateur.
(1938) 24 Ex. 100.

Maisons
Ouvrières—
Loi pour en
faciliter la
construction
(1934).

2° ADMINISTRATEUR POUR PROPRIÉTAIRES
ABSENTS. Un seul Administrateur
nommé (pendant la guerre) pour un
grand nombre d'absents, propriétaires
de maisons érigées en vertu de ladite
Loi, et ce à l'instance du Procureur-
Général.

Représentation du P.-G.

(1940) 241 Ex. 258. [N.S.].

Mariage en
essence et
Biens para-
phernaux.

MARIAGE EN ESSENCE ET BIENS PARAPHERNAUX.

Voir " Avocats," 4°.

" Procureurs," 2°.

" Successions," 6°.

RÉCLAMATION PAR HÉRITIÈRE DU MARI. Action
par fille (par un premier mariage) et
seule héritière vers banque pour lui
délivrer valeurs et monnaies qui avaient
appartenu à l'épouse du *de cuius* avant
son mariage et lesquelles la banque refuse
de délivrer à l'héritière avant que la
Cour n'en ait décidé vu qu'elles sont
réclamées par la veuve, qui s'est arrêtée
sur son mariage en essence et biens
paraphernaux, comme étant sa pro-
priété. La Cour, se basant sur juge-
ments qui déclarent que le mariage en
essence s'étend à autant des biens
mobiliers par la femme apportés en
mariage qu'elle en trouvera en essence
le jour du décès de son mari, et attendu
que le *de cuius* avait toujours laissé à sa
femme la libre et pleine jouissance et
administration des valeurs et argents

par elle apportés en mariage, autorise la banque à délivrer à la veuve les valeurs et argents en litige.

Cabot et aus. (Procureurs-Généraux) v. "Lloyds Bank Ltd." Huelin, veuve, à la cause.
12 C.R. 343.

Mariage en essence et Biens paraphernaux.

MÉDECINE ET CHIRURGIE.

Voir "*Exercice de la Médecine et de la Chirurgie.*"

Médecine et Chirurgie.

MÉPRIS DE COUR.

IVRESSE. Homme sous caution s'étant présenté à l'audience en état d'ivresse envoyé en prison jusqu'au prochain jour ouvré et poursuite vers lui remise audit jour. Ledit jour il présente ses excuses et demande pardon et la Cour juge qu'il a réparé sa faute.

P.-G. v. Richard. (1935) 29 P.C. 65.

Mépris de Cour.

MINEURS.

Voir "*Enfants,*" 16°—25°.
"*Naturalisation.*"
"*Rappel par les Mineurs des faits de leurs Tuteurs.*"

Mineurs.

DROIT D'APPEL EN MATIÈRE CRIMINELLE. Le fait que remontrant est mineur d'ans ne le prive pas de son droit d'interjeter de son chef appel d'une condamnation par le Juge de la Cour pour la Répression des Moindres Délits.

Whittaker v. Pinel, Juge. (1938) 240 Ex. 47.

Mort Civile.

MORT CIVILE.

CONDAMNATION À EMPRISONNEMENT avec travaux forcés n'entraîne pas la mort civile si le crime ne rentre pas dans la catégorie de ceux qui, selon l'Ancienne Coutume de Normandie, auraient forcément entraîné la confiscation des biens et la mort civile.

re Skotnicki. (1935) 12 C.R. 354.

Naissances,
Mariages et
Décès.

NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS.

Voir " *Enregistrement des Naissances, Mariages et Décès.* "

Naturalisa-
tion.

NATURALISATION.

MINEURS D'ANS. Serment d'allégeance prêté par mineur après que Tutrice, conformément au conseil et avis des électeurs, a déclaré consentir à l'octroi de certificat de naturalisation comme étant dans l'intérêt du mineur. Copie authentique de soussigné des électeurs logée au Greffe.

re Massip (3 frères).
(1939) 240 Ex. 278, 280, 282.

Nom de
Famille.

NOM DE FAMILLE.

Voir " *Changement de Nom.* "

Note de
Dépositions.

NOTE DE DÉPOSITIONS.

1° TRANSPORT DE JUSTICE. Note des dépositions prise par le Greffier.

Mesny et au. v. Maret et au.
(1931) 12 C.R. 321.

2° IDEM. D'accord des parties, note des dépositions prise par un sténographe assermenté à cet effet, et la copie dactylographiée déposée par le Greffier et logée au Greffe. Note de
Dépositions.

Keough et uxor v. Farley.
(1937) 12 C.R. 373.

Le Bas v. Connétable de St.-Brelade.
(1939) 13 C.R. 7.

3° INSCRIPTION EN FAUX. Note prise de certaines questions posées à deux témoins et de leurs réponses.

P.-G. et au. ajoint v. Brown, et Brown v. Walling
(1931) 236 Ex. 330.

4° POURSUITE POUR INFRACTION à la Loi sur la Vente et la Consommation de Liqueur Spiritueuses. Sur la demande du Procureur-Général notes de certaines questions par lui posées à plusieurs témoins ainsi que leurs réponses prises par le Greffier et logées au Greffe. [Subséquentement, poursuite vers témoin Furness pour parjure.]

re Lelong, Lawrence et Furness (P.-G. v. Doig).
(1939) 30 P.C. 49.

5° ACTION VERS ADMINISTRATEUR D'UNE SUCCESSION MOBILIÈRE par une héritière pour lui délivrer sa part. Actrice et son mari entendus par serment au sujet de la survie d'autres héritiers ; notes de leurs déclarations prises par le Greffier et logées au Greffe.

Foster, femme Jerrom v. Le Maistre, Administrateur.
(1940) 241 Ex. 175.

Nuisance.

NUISANCE.

Voir "Éboulement."

BRUIT DE MACHINES. Action au sujet de nuisance causée par bruit et oscillation de machines installées sur propriété avoisinante. Transport de Justice. Condamnation à un dédommagement.

Keough et uxor v. Farley. (1937) 12 C.R. 373.